



## DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### MAIRIE DU MOULE

#### Arrêté N° 2026/04/22/CCAS/ 2

#### Portant désignation de la Présidente de la commission permanente du CCAS de la Ville du Moule

**Madame Gabrielle LOUIS CARABIN, Maire de la Ville du Moule et Présidente du CCAS,**

**Vu** l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération n° 4 du 22 avril 2026 du conseil d'administration du CCAS portant création d'une commission permanente et fixant ses modalités de fonctionnement, notamment la désignation de son président et de ses membres,

**Considérant que** conformément à la délibération susvisée, la Présidente de cette commission est assurée par un membre désigné par le maire,

#### ARRÊTE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Madame **GOLABKAN OUJAGIR Nadia**, vice-présidente du CCAS, est désignée en qualité de Présidente de la commission permanente.

##### Article 2 :

Le maire de la commune et la directrice du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

##### Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera publiée et adressée à monsieur le Préfet et aux intéressés.

Fait à Le Moule, le 28 avril 2026

Gabrielle LOUIS CARABIN



*G. Carabin*  
Le Maire, La Présidente du CCAS,

Le Maire,

- ❖ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- ❖ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
971-269710174-20260422-DELIB032026-DE  
Date de télétransmission : 30/04/2026  
Administration de la Ville du Moule